

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA

18/07/2017

N° E17000033 /20

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 15/07/2017, la lettre par laquelle le préfet de la Corse-du-Sud demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*la création d'une unité de production photovoltaïque à partir de l'énergie solaire installée sur le sol dont la puissance crête est équivalente à 2,61 MW pour une surface de 12 970 m<sup>2</sup> sur le territoire de la commune d'Ucciani ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean Olivier SAULI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera au préfet de la Corse-du-Sud, à la SARL SOLAR UCCIANI II en qualité de maître d'ouvrage, au maire de la commune d'Ucciani et à Monsieur Jean Olivier SAULI.

Fait à Bastia, le 18/07/2017

Le Président,

Jean-Paul WYSS